



SERVICE  
DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

## DELIBERATION N°1 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Numéro enregistrement Préfecture : DB-20230119-1A

**Autorisation accordée au Président de signer une convention avec le SDIS 66 relative à la formation initiale d'un caporal de sapeur-pompier professionnel.**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis, en visioconférence, jeudi 19 janvier 2023 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY

**Etait excusée**

Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Christian PONS

Le SDIS du Lot recrute au 1<sup>er</sup> janvier 2023 un sapeur-pompier professionnel pour participer à une formation d'intégration.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS décident d'autoriser le Président à signer la convention, ci-après, définissant dans quelles conditions un caporal de sapeur-pompier professionnel va bénéficier d'une formation d'intégration dispensée par le SDIS 66.

**Détail du vote :**

Présents : 03  
Votants : 03  
Pour : 03  
Contre : 00  
Abstention : 00

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le 24 janvier 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



**Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours**  
----  
**Groupement Compétence Opérationnelle**

## CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION ENTRE LE SDIS 66 ET LE SDIS 46

### **ENTRE**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, 1 rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935 – 66962 PERPIGNAN, désigné dans la présente convention « l'organisme formateur », représenté par la présidente du Conseil d'Administration, madame Hermeline MALHERBE,

d'une part,

### **ET**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot, 194 rue Hautesserre – BP 60102 – 46000 CAHORS Cedex 9, désigné dans la présente convention par « le bénéficiaire », représenté par le président du Conseil d'Administration, monsieur Pascal LEWICKI,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

L'organisme formateur s'engage à assurer pour le compte du bénéficiaire la formation définie dans les clauses particulières. Cette formation est organisée au profit des personnels choisis par le bénéficiaire, désignés dans la présente convention par « stagiaires » et dont la liste figure dans les clauses particulières.

### **ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est établie sans condition de durée, elle pourra être remise ou résiliée à la demande d'une seule des 2 parties après dénonciation exprimée trois mois à l'avance.

### **ARTICLE 3 : Clauses financières**

En contrepartie de l'action de formation, le bénéficiaire s'engage à verser à l'organisme formateur les sommes prévues dans les clauses particulières. Ce versement interviendra dès réception de la facture correspondant aux prestations effectuées.

### **ARTICLE 4 : Stagiaires**

Les stagiaires ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de la part de l'organisme formateur. Le stagiaire s'engage au respect des règles de discipline générale du Centre. En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, l'organisme formateur se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après avoir prévenu le bénéficiaire.

## **ARTICLE 5 : Règlement en cas de différend**

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

## **ARTICLE 6 : Couverture des risques**

En cas d'accident, c'est au bénéficiaire qu'il revient de couvrir ses agents "stagiaires" sauf en cas de responsabilité fautive de l'organisme formateur.

Chaque stagiaire doit posséder les documents administratifs de prise en charge, fournis par l'autorité dont il dépend, utilisables en cas d'accident pendant ses déplacements et la durée du stage.

## **ARTICLE 7 : Clauses particulières**

### 1 – Actions de formation :

Intitulé : Formation d'Intégration SPP  
Durée : 43 jours  
Dates : du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 mars 2023  
Lieu : Centre de Formation Départemental

### 2 – Stagiaires :

Nombre : 1  
Nom : Andy MASSOL

### 3 – Coût de la formation :

196 € / jour en pension complète (150€ de forfait pédagogique et 46€ de pension complète), soit un coût total de 8428€

Fait en double exemplaire

Pour le bénéficiaire,  
Fait à Cahors,  
le .....

Le Président du C.A. du SDIS du Lot

lu et approuvé

Pour l'organisme formateur,  
Fait à Perpignan,  
le .....

La Présidente du C.A. du SDIS des Pyrénées-Orientales

lu et approuvé